

AR Prefecture

016-211601190-
Reçu le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

à M. Pierre DUSSAGNE,
3^{ème} adjoint au Maire

* * * * *

Le Maire de Dignac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Pierre DUSSAGNE en qualité de 3^{ème} adjoint au maire en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de M. Pierre DUSSAGNE 3^{ème} adjoint au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à M. Pierre DUSSAGNE, 3^{ème} adjoint au Maire pour exercer les attributions suivantes :

➤ **Finances publiques :**

- Préparation des documents comptables,
- Suivi des finances et des devis signés,
- Gestion de la dette et des emprunts,
- Gestion des contrats (assurances, locations, etc),
- Recherche et élaboration des dossiers de demandes de subvention auprès des organismes financeurs.

➤ **Bâtiments communaux :**

- Aménagement et travaux,
- Entretien général et maintenance,
- Sécurité,
- Gestion de l'accessibilité,
- Etude des projets et suivi des travaux pour la mise en place de décorations lumineuses notamment à l'occasion des fêtes ou pour la valorisation des bâtiments communaux,
- Suivi des contrats d'entretien et de maintenance des bâtiments : extincteurs, ascenseurs, chauffage, etc.

ARTICLE 2 : Il est également donné délégation de signature à M. Pierre DUSSAGNE en cas d'absence ou empêchement du Maire pour signer tous courriers et pièces comptables (mandats de paiement, titres de recettes, certificats administratifs et autres pièces comptables) relevant de sa délégation.

ARTICLE 3 : La signature de M. Pierre DUSSAGNE sur les actes pris dans le cadre de ces délégations de fonctions et de signature devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire, Pierre DUSSAGNE, 3^{ème} adjoint au Maire ».

ARTICLE 4 : Dans le cadre de cette délégation, M. Pierre DUSSAGNE pourra représenter la commune lors de réunions ou manifestations relatives à ces compétences.

AR Préfecture

ARTICLE 5 : Les délégations susvisées sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment.

ARTICLE 6 : M. Pierre DUSSAGNE rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et les actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Charente et dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Procureur de la République et à Monsieur le Comptable Municipal.

Fait à DIGNAC, le 23 mars 2026

Le Maire, Hugo ROUGIER

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 23/03/2026
Le 3^{ème} adjoint, Pierre DUSSAGNE

Réception en Préfecture :
Publié en Mairie le :
Notifié le :